

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois

Le : 6 février à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31/01/2023

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, MICALEF Emmanuelle, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme,.

PROCURATION (1) : COURCIER Roselyne à KERMAREC Marie-Christine

ABSENT (1) : MERLE Céline

SECRETAIRE : Madame MICALEF Emmanuelle a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
29/12/2022	Jeunes Agriculteurs Hautes-Alpes	Cloche 15,5 cm	407,30 €
30/12/2022	SARL LDI	Contrat maintenance informatique	5 100,00 €
02/01/2023	COFIRHAD	Pompe thermique	889,00 €
06/01/2023	orange	étude enfouissement rue du pelier	1 698,02 €
13/01/2023	SCP POTIN	Plan de recollement - complément au devis du 12/04/2022	777,50 €
30/01/2023	EMC2	Remplacement de la vis d'extraction du silo	4 040,68 €
31/01/2023	CONILTP	terrassment plateforme	5 463,80 €
31/01/2023	WESCO	pièces détachées vélos école	97,00 €

DELIBERATION N° 2023/01/01

OBJET : TRAVAUX DE FABRICATION ET D'INSTALLATION D'UNE CABANE D'ALPAGE HELIPORTABLE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 12 décembre 2022 au 20 janvier 2023.

Le Marché n'est divisé ni en lot, ni en tranche.

Trois offres ont été reçues : une offre de l'association LES ENVIRONNEURS, une offre de la SARL 100% Toit et une offre de l'EURL DAVIN.

Conformément à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'EURL DAVIN pour un montant de 26 340.00 € HT.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur FAURE précise que la cabane sera installée au vallon de la Salcette, elle apportera davantage de confort au berger, qui jusqu'à maintenant campait.

Madame SAVOLDELLI indique que le poêle sera fourni par le groupement, comme pour les autres cabanes pastorales.

DELIBERATION N° 2023/01/02

OBJET : CONVENTION AVEC IT 05 : MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA RECHERCHE DE FUITES D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire indique que le taux de redevance a doublé pour le réseau de distribution Prellles/Isclès sur les prélèvements 2021, entraînant une majoration d'environ 15000€ à la charge de la commune en 2022.

Monsieur le Maire explique que cela est induit par la loi Grenelle 2 : le taux de redevance est doublé à défaut d'établissement d'un plan d'action dans les deux ans suivant l'année pour laquelle un rendement insuffisant a été constaté.

Monsieur le Maire, sur les conseils d'IT05, propose d'engager une étude de recherche de fuites sur son territoire afin de mettre à jour les données de notre schéma directeur qui date de 2006.

Celle-ci permettra d'établir le plan d'action, document officiel faisant l'objet d'une validation par délibération qui permet à la commune d'être exonérée du doublement de la redevance.

Afin de recruter un bureau d'étude, Monsieur le Maire propose de conventionner avec IT05 pour qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage leur soit délivrée.

Les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sont les suivantes :

- la rédaction des pièces administratives et techniques du cahier des charges
- l'analyse des offres et la rédaction d'une proposition de rapport,
- le suivi de l'étude.

La prestation intervient au titre de l'adhésion à IT05 au service d'assistance technique eau potable.

Les missions du bureau d'étude, conformément à la note d'aide à la décision rédigée par IT05 seront les suivantes :

- Expertise de la télésurveillance communale ;
- Campagne de mesures ;
- Localisation des secteurs fuyards ;
- Recherche de fuites précises ;
- Programme d'actions

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2023/01/03

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES F2076 ET F2079 – LE CROS -

Monsieur le Maire indique que la commune n'est pas propriétaire de l'ensemble des parcelles du parking de la Casse de France. Il convient de régulariser la situation et d'acquérir les parcelles non communales.

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles au prix de 1€/m² ou de réaliser des échanges de terrain.

La Société civile MARSEILLE COURCIER CHALEAT, propriétaire de la parcelle F2079 et les Consorts PLAISANT, propriétaires de la parcelle F 2076 ont donné un accord de principe pour ce prix.

Section cadastrale	N° de parcelle	Adresse complète	Contenance (m2)	Prix proposé (€/m2)	Montant proposé (€)
F	2076	LE CROS	330	1	330
F	2079	LE CROS	300	1	300
			630		630

Monsieur le Maire précise que les parcelles sont situées en zone Naturelle (N) du PLU et que les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur RIGNON explique qu'un propriétaire à délimiter son terrain et qu'il souhaite le cultiver, il pourrait néanmoins envisager un échange. Monsieur RIGNON ajoute que la commune aurait pu revendiquer l'usage public, mais au contraire, le prix proposé prend en compte l'usage du terrain. Des discussions sont en cours pour d'autres échanges.

DELIBERATION N° 2023/01/04

OBJET : AUTORISATION DE SURVOL DU DOMAINE COMMUNAL A PRELLES

Monsieur le Maire indique que Monsieur Maël MONNET a déposé une déclaration préalable, enregistrée sous le numéro DP 00515123H0001, pour la rénovation d'une maison existante avec notamment la réalisation d'un escalier afin de desservir l'étage et d'une avancée de toit, section A n°4639, située à 112 chemin du Cornu à Prellès,

Cette réalisation implique le survol du chemin communal situé entre les parcelles cadastrées A 4639 et A6440.

L'emprise de l'escalier sur le chemin communal est de 3m20 de long sur 1 m de large environ, soit une superficie de 3.20m², à une hauteur du sol de 2,60 m au point le plus bas. L'emprise de la toiture, à une hauteur de 6.60m, est de 5.5 m de long et de 1.40 m à 2.20 m de largeur.

Le Conseil municipal autorise le survol du domaine communal le long de la parcelle A4639 de l'escalier d'une superficie de 3.20 m², à une hauteur de 2.60m au point le plus bas et de la toiture telle que décrite ci-dessus, sous réserve que Monsieur MONNET obtienne un accord pour sa déclaration préalable n° DP 00515123H0001 et charge Monsieur le Maire de signer l'autorisation.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur RIGNON indique que cette autorisation fait suite à une demande d'un notaire dans le cadre de la vente d'un des appartements. Monsieur RIGNON a veillé à ce que l'escalier n'arrive pas sur le domaine communal, mais sur la propriété afin d'éviter la gêne que peut entraîner ce type d'aménagement.

DELIBERATION N°2023/01/05

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2022 - BUDGET ELECTRICITE

Monsieur Serge GIORDANO, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.

Madame Florence TORRENT, Première Adjointe, après avoir présenté le compte administratif 2022 du budget électricité, le propose au vote.

Le Conseil Municipal, DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	0,00	13 479,37	13 479,37
Titres émis	0,00	11 922,36	11 922,36
Annulations	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	0,00	11 922,36	11 922,36
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	0,00	13 479,37	13 479,37
Mandats émis	0,00	0,00	0,00
Annulations	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00

Résultat de l'exercice			
Excédent		11 922,36	11 922,36
Déficit			

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	3 479,37	0,00	11 922,36	15 401,73
Total	3 479,37	0,00	11 922,36	15 401,73

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2023/01/06

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2022 - BUDGET EAU

Monsieur Serge GIORDANO, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.

Madame Florence TORRENT, Première Adjointe, après avoir présenté le compte administratif 2022 du budget eau, le propose au vote.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	277 388,41	256 116,26	533 504,67
Titres émis	188 938,03	188 997,35	377 935,38
Annulations	0,00	29 645,90	29 645,90
Recettes nettes	188 938,03	159 351,45	348 289,48
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	277 388,41	256 116,26	533 504,67
Mandats émis	84 404,18	159 683,63	244 087,81
Annulations	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	84 404,18	159 683,63	244 087,81
Résultat de l'exercice			
Excédent	104 533,85		104 201,67
Déficit		332,18	

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-146 509,35		104 533,85	-41 975,50
Fonctionnement	240 925,61	146 509,35	-332,18	94 084,08
Total	94 416,26	146 509,35	104 201,67	52 108,58

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2023/01/07

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Serge GIORDANO, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.

Madame Florence TORRENT, Première Adjointe, après avoir présenté le compte administratif 2022 du budget principal, le propose au vote.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	1 403 111,37	1 694 724,81	3 097 836,18
Titres émis	1 030 839,71	1 568 381,68	2 599 221,39
Annulations	0,00	200,00	200,00
Recettes nettes	1 030 839,71	1 568 181,68	2 599 021,39
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	1 403 111,37	1 694 724,81	3 097 836,18
Mandats émis	676 119,37	1 299 067,08	1 975 186,45
Annulations	0,00	1 091,04	1 091,04
Dépenses nettes	676 119,37	1 297 976,04	1 974 095,41
Résultat de l'exercice			
Excédent	354 720,34	270 205,64	624 925,98
Déficit			
Restes à Réaliser			
Recettes	0,00		0,00
Dépenses	44 218,53		44 218,53
Solde	-44 218,53		-44 218,53

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-467 815,82		354 720,34	-113 095,48
Fonctionnement	683 951,23	466 672,42	270 205,64	487 484,45
Total	216 135,41	466 672,42	624 925,98	374 388,97

Résultats d'exécution - Budget Eau (pour mémoire)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-146 509,35		104 533,85	-41 975,50
Fonctionnement	240 925,61	146 509,35	-332,18	94 084,08
Total	94 416,26	146 509,35	104 201,67	52 108,58

Résultats d'exécution - Budget Electricité (pour mémoire)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	3 479,37	0,00	11 922,36	15 401,73
Total	3 479,37	0,00	11 922,36	15 401,73

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**Résultats d'exécution**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-614 325,17		459 254,19	-155 070,98
Fonctionnement	928 356,21	613 181,77	281 795,82	596 970,26
Total	314 031,04	613 181,77	741 050,01	441 899,28

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2023/01/08**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les comptes administratifs, décide l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022, comme suit :

BUDGET COMMUNAL M 14 :

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : **487 484.45 €**
- un déficit d'investissement de : **113 095.48 €**
- un déficit des restes à réaliser de : **44 218.53 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement
(compte 1068) **157 314.01 €**
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté
(compte R002) **330 170.44 €**

BUDGET EAU:

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent d'exploitation de : **94 084.08 €**
- un déficit d'investissement de : **41 975.50 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement
(compte 1068) **41 975.50 €**
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté
(compte R002) **52 108.58 €**

BUDGET REGIE ELECTRIQUE:

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent d'exploitation de : **15 401.73 €**
- un déficit d'investissement de : **0.00 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Solde disponible affecté à l'exercice reporté
(compte R002) 15 401.73 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2023/01/09

OBJET : COMPTES DE GESTION – ANNEE 2022

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les Budgets Primitifs principal, de l'eau et de l'électricité de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les Comptes administratifs de l'exercice 2022,
- après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle relative à la journée complémentaire,
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion de la Commune de Saint-Martin-de-Queyrières, dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2023/01/10

OBJET : TRAVAUX POUR LA DEFENSE INCENDIE DU HAMEAU DE BOUCHIER : DEMANDE DE FINANCEMENT – DETR 2023 ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022/05/12 du 28 novembre 2022 concernant les demandes de financement pour la réalisation de travaux pour la défense incendie du hameau de Bouchier.

Monsieur le Maire indique que pour prétendre à un taux de subvention de 40% au titre de la DETR, il convient d'intégrer une clause d'insertion au marché.

Monsieur le Maire indique que le montant estimatif des travaux s'élève à 15 122.20€HT et propose de solliciter :

- un financement à hauteur de 40% à l'Etat au titre de la DETR 2023, soit 6048.88€.
- un financement à hauteur de 6000€ (39.7%) au département au titre de l'enveloppe cantonale.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que faire aboutir ce projet sans expropriation est une bonne chose.

DELIBERATION N° 2023/01/11

OBJET : ACHAT DE MEUBLES POUR LA BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'acheter des meubles pour l'aménagement de la bibliothèque. Le devis s'élève à 8 758,32 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes à hauteur de 50%.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'il est important de soutenir le développement de la bibliothèque. Monsieur FAURE souligne qu'elle fonctionne uniquement avec des bénévoles.

DELIBERATION N° 2023/01/12

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique que plusieurs établissements scolaires ont effectué des demandes de subvention afin de financer des voyages scolaires, à savoir :

- La section sportive scolaire canoë-kayak du Collège Les Giraudes organise un voyage en Guyane : Le Maroni en kayak en avril 2023 ; deux enfants de la commune sont concernés.
- Un enfant de la commune participe au voyage scolaire en Roumanie organisé par le Lycée agricole de Carmejane.
- Un enfant de la commune scolarisé à l'école de la Bessée participera à un voyage de découverte de l'aéronautique à Toulouse.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € par enfant pour les voyages en Guyane et en Roumanie et de 50€ pour le voyage à Toulouse à la commune de L'Argentière la Bessée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2023/01/13

OBJET : PAIEMENT DE FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Il convient de régler les factures suivantes avant le vote du budget primitif :

BUDGET PRINCIPAL

- L.D.I d'un montant de 2277 € TTC à imputer à l'article 2183 de l'opération 199 – Vidéoprojecteur
- Maître FICI d'un montant de 10 400 € TC à imputer à l'article 2111 de l'opération 198 – Achat terrains SAFER
- SAS AUTO DAUPHINE d'un montant de 35 721,08€ TTC à imputer à l'article 2182 de l'opération 199 – Achat véhicule
-

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire émettre les mandats correspondants aux factures indiquées ci-dessus au budget principal avant le vote du budget primitif 2023.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2023/01/14

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION AYANT POUR OBJET LE TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ELECTRICITE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique que les services de la Préfecture des Hautes Alpes ont émis des observations concernant la délibération n°2022/05/19 en date du 28 novembre 2022, il convient donc de la retirer.

Ce courrier a entraîné une réflexion sur le fonctionnement de ce budget. Un travail est en cours avec le Service de Gestion Comptable de Briançon. Il est nécessaire de finaliser cette analyse avant toute décision.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et décide le retrait de la délibération n°2022/05/19 en date du 28 novembre 2022 ayant pour objet le transfert de l'excédent du budget électricité au budget principal.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que la délibération n'était pas suffisamment motivée et qu'il faudrait éventuellement envisager que les investissements concernant le réseau électrique soient financés sur ce budget. Une discussion est en cours avec le SGC de Briançon. Monsieur RIGNON ajoute que la Taxe d'Aménagement sert à compenser les équipements publics, dont l'électricité, alors le transfert du budget principal vers le budget électrique se justifierait comptablement.

DELIBERATION N° 2023/01/15

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT INTERBIBLIOTHEQUES POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION CULTURELLE «EAU FURIEUSE, EAU PRECIEUSE»

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la volonté des bibliothèques municipales du territoire du Pays des Ecrins d'amorcer un travail en collaboration autour d'une manifestation culturelle. Ce travail en réseau, encouragé par la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes (BD 05), sera porté par la bibliothèque municipale de L'Argentière la Bessée.

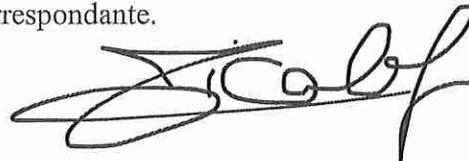
Le projet retenu pour 2023 est « Eau furieuse, eau précieuse ».

Ce projet, en dehors du travail d'information sur ce sujet, contribuera à mettre en lumière les lieux publics que représentent les bibliothèques municipales, valoriser leurs collections ainsi que celles de la BD 05, capter de nouveaux publics et mutualiser les moyens humains et logistiques de notre territoire.

La manifestation intitulée « Eau furieuse, eau précieuse » prévue du 15 avril au 13 mai 2023 dans chaque bibliothèque municipale participante sera constituée d'expositions, de conférences, de livres et de bibliographies, de films et de projections.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, autorise la bibliothèque de Saint Martin de Queyrières à travailler en réseau avec les bibliothèques municipales de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins en vue de l'organisation de la manifestation « Eau furieuse, eau précieuse » du 15 avril au 13 mai 2023 ; ainsi que la signature de la convention de partenariat correspondante.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire
Serge GIORDANO



La Secrétaire de séance
Emmanuelle MICALEF